

## Actes d'état civil - Titres d'identité - Formalités

L'accueil du public est assuré les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30 à 17h15, le jeudi de 8h30 à 13h30 et le samedi, uniquement pour l'état civil, de 9h à 12h.

### ACTES D'ÉTAT

**CIVIL** Naissance - Mariage -  
Décès

### AUTOUR DE LA

**NAISSANCE ET DE  
L'ENFANT**

**MINEUR** Déclaration de  
naissance - Reconnaissance -  
Choix du nom - Parrainage - Sortie  
de territoire

### AUTOUR DU

**COUPLE** Mariage - PACS - Livret  
de famille

### TITRES D'IDENTITÉ

Carte  
nationale d'identité - Passeport

### VIE CITOYENNE

Liste  
électorale - Recensement citoyen

### AUTOUR DU

**DOMICILE ET DE**

**L'ACCUEIL** Attestation de  
domicile - Attestation d'accueil -  
Changement de domicile vers  
l'étranger - Chambres d'hôtes -  
Meublés de tourisme

## DIVERSES

### DÉMARCHES

Braderies -  
Troc et puces - Vente au déballage  
- Vente en liquidation - Chiens  
dangereux - Buvettes - Débits de  
boissons - Sécurité des  
manifestations et événements -  
Objets perdus/trouvés - Certificat  
de vie - Déclaration de décès

**L'accueil du public est assuré les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30 à 17h15, le jeudi de 8h30 à 13h30 et le samedi, uniquement pour l'état civil, de 9h à 12h.**

## Ne payez pas pour des démarches gratuites

La demande d'acte d'état civil est gratuite. Sur Internet, vous trouvez des prestataires privés qui vous proposent de faire les démarches à votre place, moyennant paiement. Ces sites ne sont ni mandatés ni liés d'aucune façon à la Ville de Lorient. Ne payez pas pour ce type de service.



**SERVICE-  
PUBLIC.FR**



**JOURNÉE  
DÉFENSE ET  
CITOYENNETÉ**